



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021
Délibération n° DEL-2021-0163

OBJET : **Renouvellement de l'adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 66
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 8
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14.6.21
et affichage le

14.6.21
Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Anne FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relatives aux territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016,

Vu les articles R 122 -171 - 10 et R 122 - 20 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°DEL-2018-0023 du 29 janvier 2018 relative à la transformation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grésivaudan en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°DEL-2019-0115 du 29 avril 2019 relative à la présentation de la méthode et du calendrier de la révision du PCAET,

Vu la délibération n°2014-02 du 27 janvier 2014 relative à l'adhésion à Air Rhône Alpes,

Au titre de son engagement en matière de lutte contre la pollution de l'air au travers son Plan Climat Energie Territorial et ses actions en faveur de la qualité de l'air, comme la prime air bois, Le Grésivaudan est membre d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes, au sein du collège des collectivités locales depuis 2014.

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004, qui a valeur constitutionnelle, et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon 4 collèges :

- Les représentants de l'Etat,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0163-DE
Date de réception en préfecture : 14/06/2021

- Les collectivités territoriales et locales,
- Les professionnels de l'industrie et du transport, représentant du monde économique
- Les associations de consommateurs, de protection de l'environnement, ainsi que les personnalités qualifiées (scientifiques, professionnels de santé).

La constitution quadripartite garantit son indépendance et la transparence de l'information délivrée.

Son activité est structurée autour de 5 missions fondamentales :

- Observer via un dispositif de surveillance la qualité de l'air
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situation d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).
- Communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies.
- Gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

L'adhésion à Atmo Auvergne Rhône Alpes permet de :

- Participer au développement d'un observatoire mutualisé au service de l'intérêt général.
- Bénéficier d'un équipement de surveillance et de données de référence, d'outils de diagnostic, d'accompagnement, de communication et d'aide à la décision utiles pour les projets de la collectivité.
- Etre accompagné dans l'interprétation et l'usage des données de l'observatoire.
- Rejoindre un réseau d'acteurs professionnels et associatifs régionaux rassemblant plus de 250 membres qui agissent pour la qualité de l'air.
- Disposer d'un contact privilégié avec un correspondant territoire.

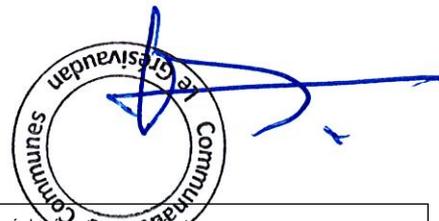
Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021 (chapitre 11, article 6281, code gestionnaire ENV, code analytique CLIMAT#), de renouveler l'adhésion du Grésivaudan à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2021 pour un montant de 17 538 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 (08-200008166-20210531-10EU-2021-163-3-0)
 Date de réception préfecture : 14/06/2021